

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LE CADRE D'OPERATIONS IMMOBILIERES

À DESTINATION DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT

*Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
en date du 26 mars 2018*



Bloye
Boussy
Crempigny-Bonneguête
Etercy
Hauteville-sur-Fier
Lornay
Marcellaz-Albanais
Marigny-St-Marcel
Massingy
Moye
Rumilly
Saint-Eusèbe
Sales
Thusy
Vallières-sur-Fier
Vaulx
Versonnex

Pour tout renseignement et étude de projet :
tél. 04 50 01 86 91
dechets@rumilly-terredesavoie.fr

SOMMAIRE

1) Des collectes adaptées au type d’habitat et à la production des déchets	2
1.1) Production des ordures ménagères résiduelles.....	2
1.2) Production des emballages ménagers recyclables	2
1.3) Production des biodéchets.....	3
2) Règle de stockage des déchets en fonction du type d’habitation.....	3
2.1) Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	3
2.2) Collecte sélective des déchets recyclables.....	4
2.3) Biodéchets.....	4
3) Caractéristiques techniques des locaux de stockage et points de collecte en bacs roulants	5
3.1) Bacs à ordures ménagères	5
3.2) Surface à prévoir	6
3.3) Règles d’aménagement.....	6
3.3.1) Plateforme extérieure non couverte	6
3.3.2) Point de regroupement extérieur couvert / semi-couvert.....	7
3.3.3) local intérieur pour stockage des bacs	7
4) Caractéristiques techniques des points de collecte en conteneurs semi-enterrés.....	8
4.1) Les conteneurs semi-enterrés.....	8
4.2) Caractéristiques de l’aire de collecte	8
4.3) Travaux de terrassement	9
4.4) Règles d’implantation et d’aménagement.....	9
4.5) Accessibilité aux véhicules de collecte.....	10
5) Caractéristiques techniques des sites de compostage	10
5.1) Compostage individuel.....	10
5.2) Compostage partagé	10
6) Choix de l’emplacement des dispositifs de gestion des déchets ménagers :.....	12
6.1) Emplacements des points de collecte (Bacs, Conteneurs semi-enterrés ou colonnes aériennes)	12
6.1.1) Position du point de collecte	12
6.1.2) Caractéristiques des voies empruntées par les camions de collecte	12
6.1.3) Cas des voies en impasse	13
6.2) Biodéchets.....	13
7) Prise en charge :	13
8) Installation et usage des équipements :	13

Annexes :

Annexe 1 : Activités à prévoir sur le site de compostage partagé et fréquence.

Annexe 2 : Caractéristiques techniques pour l’aménagement d’un PAV de tri sélectif (SIVALOR).

1) Des collectes adaptées au type d'habitat et à la production des déchets

Les modes de collecte (en bacs, en conteneurs semi-enterrés ou en points d'apports volontaires) dépendent de la densité de la population et de la quantité de déchets produits. L'organisation générale distingue l'habitat pavillonnaire, l'habitat collectif, les artisans, commerçants et administrations.

- Sont considérés comme habitat pavillonnaire les maisons individuelles, isolées ou en lotissement (un immeuble de 5 appartements rentre dans cette catégorie).
- Sont considérés comme habitat collectif les immeubles de 6 appartements et plus.

Les projets regroupant au moins 15 logements (immeubles et/ou pavillonnaires) peuvent être concernés par la collecte en conteneurs semi-enterrés.

Le service Prévention et Valorisation des Déchets indiquera le mode de collecte à mettre en œuvre pour chaque opération.

1.1) Production des ordures ménagères résiduelles

La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles (destinées à l'incinération) est de 8 à 10 litres par habitant et par jour.

Les locaux ou aires de stockage doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre les deux enlèvements les plus espacés : ainsi, le nombre de jours de production à prendre en compte est de :

- 4 jours pour une collecte bi-hebdomadaire (C2)
- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1)
- La capacité des conteneurs semi-enterrés de 5 m³ permet de stocker la production de 70 personnes sur une semaine.

Production maximale entre 2 collectes :

nombre de personnes au foyer	fréquence C1	fréquence C2
1	70 litres	40 litres
2	140 litres	80 litres
3	210 litres	120 litres
4	280 litres	160 litres
5	350 litres	200 litres
6	420 litres	240 litres

1.2) Production des emballages ménagers recyclables

La collecte sélective des emballages ménagers de l'habitat pavillonnaire s'effectue par apport volontaire.

Production prise en compte (ratio national) :

- Flaconnages plastiques, emballages aluminium, boîtes de conserves : 1,5 litres par habitant et par jour ;
- Bouteilles et bocaux en verre : 0,5 litre par habitant et par jour ;
- Papiers et cartonnettes : 1,5 litres par habitant et par jour.

1.3) Production des biodéchets

Les biodéchets des ménages ou la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères représentent environ 30% du poids des ordures ménagères résiduelles et rassemblent les restes de repas, les épluchures de fruits et légumes, les restes de pain, les petits déchets verts. Cette Fraction fermentescible des Ordures Ménagères représente de 1 à 3 kg par personne et par semaine.

Cette partie biodégradable des ordures ménagères peut être traitée sur site par compostage. L'existence de ce matériel permet de diminuer la quantité d'ordures ménagères, de produire un amendement de qualité pour le potager, un substrat de qualité pour des plantes d'intérieur...

2) Règle de stockage des déchets en fonction du type d'habitation.

Le choix du type de stockage par la Communauté de Communes se portera en fonction du lieu d'implantation du projet ainsi que de sa configuration.

Le matériel ainsi que l'emplacement retenu et son aménagement devront impérativement être validés par les services de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas collecter les points qui ne correspondent pas à ses prescriptions techniques.

2.1) Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Nature de l'opération		Prescriptions pour la gestion des déchets ménagers
Maison individuelle		Pas de point de collecte dans l'emprise de l'opération (regroupement avec point de collecte existant)
2 à 4 logements	Bâtiment collectif	Pas de point de collecte dans l'emprise de l'opération (regroupement avec point de collecte existant), sauf cas exceptionnel : plateforme extérieure non couverte.
	Lotissement	
5 à 14 logements	Bâtiment collectif	<u>Solution 1</u> : Point de regroupement extérieur couvert ou non couvert. C'est le service instructeur qui précisera le type d'aménagement à retenir. <u>Solution 2</u> : Local intérieur pour stockage des bacs + plateforme extérieure non couverte en bord de voirie. <u>Solution 3</u> : Pas de point de collecte dans l'emprise de l'opération (regroupement avec point de collecte existant)
	Lotissement	<u>Solution 1</u> : Point de regroupement extérieur couvert ou non couvert. C'est le service instructeur qui précisera le type d'aménagement à retenir. <u>Solution 2</u> : Pas de point de collecte dans l'emprise de l'opération (regroupement avec point de collecte existant)
≥ 15 logements	Bâtiment collectif	<u>Solution 1</u> : conteneur(s) semi-enterré(s). <u>Solution 2</u> : Point de regroupement soit en local extérieur couvert en priorité soit en local intérieur + plateforme extérieure non couverte en bord de voirie s'il n'y a pas d'autre solution.
	Lotissement	<u>Solution 1</u> : conteneur(s) semi-enterré(s). <u>Solution 2</u> : Point de regroupement en local extérieur couvert.

Pour les bâtiments collectifs ou lotissement inférieurs à 15 logements, la collectivité pourra demander au propriétaire la mise à disposition d'un emplacement d'une surface permettant

l'implantation de conteneur(s) semi-enterré(s) ou un point de regroupement dimensionnés pour un nombre de logement supérieur à la demande d'urbanisme, avec répartition de la prise en charge financière.

2.2) Collecte sélective des déchets recyclables

La collecte des déchets recyclables est organisée selon le mode de l'apport volontaire sous forme de « Points Recyclage ».

Chaque point Recyclage est composé de 3 conteneurs :

- Jaune (fibreuse = papier, cartonnages, briques alimentaires)
- Bleu (non fibreuse = flacons plastique et emballages métalliques)
- Vert (Verre)

Nature de l'opération	Prescriptions pour la gestion des déchets ménagers
lotissement / bâtiment collectif < 35 logements	Il pourra être mis en place un point recyclage composé de colonnes aériennes ou de conteneurs semi-enterrés fournis par la Communauté de Communes. Le génie civil et la mise à disposition de l'emplacement seront à la charge du demandeur.
Lotissement / bâtiment collectif ≥ 35 logements	L'implantation de conteneurs semi-enterrés pour le tri des déchets recyclables est à la charge du demandeur (conteneurs et terrassement – génie civil).

TOUS LES EQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE DES OMR ET LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES SONT ACCESSIBLES A TOUS LES USAGERS DU SERVICE

2.3) Biodéchets

Nature de l'opération	Prescriptions pour la gestion des déchets ménagers
Maisons individuelles Lotissements de moins de 5 logements	Un composteur individuel en bois ou en plastique peut être acquis par l'habitant auprès de la collectivité lors de permanences organisées par la Communauté de Communes. Les usagers sont informés des pratiques de compostage lors de la remise du composteur et peuvent solliciter le service suite à l'installation du composteur. La Communauté de Communes pourra toutefois préconiser un point de compostage partagé suivant les contraintes particulières du projet.
Bâtiments Collectifs Lotissements à partir de 5 logements	Le demandeur devra prévoir un emplacement pour le compostage partagé des biodéchets. Il aura à sa charge l'ensemble des coûts afférents à la mise en place du site de compostage partagé (terrassement, équipements, embellissement et finitions). Des sites supplémentaires sont à prévoir par tranche de 25 logements. Le demandeur peut solliciter le service déchets de la collectivité pour définir l'emplacement du site et son aménagement avant le dépôt du permis de construire.

Lors de l'installation d'un site de compostage partagé, les habitants souhaitant participer reçoivent de la part de la Communauté de Communes un bioseau pour permettre le tri des biodéchets dans la cuisine et leur dépôt dans le composteur. Les habitants présents et surtout les référents reçoivent les informations pour une bonne gestion du site.

Le syndic de copropriété a un rôle d'information sur le compostage partagé. En concertation avec la collectivité, il devra communiquer via des flyers, et inscrire le tri des biodéchets à l'ordre du jour des réunions syndicales.

3) Caractéristiques techniques des locaux de stockage et points de collecte en bacs roulants

3.1) Bacs à ordures ménagères

Ils doivent être adaptés à la collecte mécanisée (préhension frontale).

3 volumes de bacs normalisés sont autorisés et répertoriés dans le tableau ci-contre. Les bacs de 240 litres et 360 litres sont des bacs deux roues.

A titre indicatif, les bacs fournis par le prestataire actuel de collecte ont les dimensions suivantes :

capacité des bacs (litres)	profondeur du bac (cm)	largeur du bac (cm)	surface du bac (m2)
240	73	59	0.43
360	88	59	0.52
770	78	126	0.99

L'utilisateur a le choix de son fournisseur de bac et donc devra se référer aux dimensions du fournisseur choisi.

Seuls les bacs de 770 L sont acceptés, sauf cas exceptionnel.

Les bacs roulants devront répondre aux caractéristiques suivantes :

➤ Matériau constitutif

Le matériau constitutif des contenants sera du Polyéthylène Haute Densité (ou équivalent) de première fusion stabilisé contre l'action des ultra-violets et dont les autres qualités seront précisées.

Le matériau proposé devra présenter une très bonne stabilité aux intempéries et une grande résistance aux chocs.

Les matériaux constituant les divers éléments des bacs roulants seront inaltérables à l'action du froid et des intempéries. Ils seront également inaltérables aux agressions chimiques des composés divers susceptibles de se trouver ou de se former dans la cuve. Le matériel sera résistant aux chocs et éraflures provoqués par les manipulations.

De même, les récipients devront assurer une bonne résistance au vandalisme et aux différents produits de désaffichage. La surface des bacs devra être traitée anti-graffitis et anti-affichage.

➤ Conformité aux normes

Les bacs roulants seront conformes aux normes Européennes.

Les bacs normalisés devront avoir l'estampille LNE de conformité et de qualité (norme NF ou équivalent).

Les bacs roulants seront équipés de manière à ce que le bruit soit réduit au maximum.

➤ Cuve

Elle doit comporter obligatoirement les équipements suivants :

- Colerette DIN permettant le basculement du bac sur tous les modèles de lève conteneur actuellement en service ;
- Pour les bacs de 770 L : Poignées de manutention latérales supplémentaires, montées au 2/3 de la hauteur du bac.

➤ Roues

Les roues devront avoir un diamètre de 160 mm et comprendre 2 roues libres et 2 roues comportant un blocage directionnel avec frein pour les bacs de 770 L.

➤ Coloris

Les contenants seront teintés dans la masse et devront présenter une bonne stabilité aux UV.

La cuve et le couvercle devront être de couleur beige ou marron clair.

3.2) Surface à prévoir

Le local de stockage, le point de regroupement et la plateforme extérieure des bacs doivent permettre d'entreposer et de déplacer ceux-ci de manière aisée. Chaque bac doit être facilement accessible.

Pour calculer la taille du local ou de la plateforme, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs. Selon la configuration du local (notamment local entièrement accessible par l'un de ses côtés), ce coefficient pourra être diminué.

3.3) Règles d'aménagement

En fonction de la taille du projet de construction, il pourra être envisagé un ou plusieurs locaux poubelles soit à l'intérieur du ou des bâtiments, soit à l'extérieur. L'aménagement des aires et des abris se fera en conformité avec les règles locales d'urbanisme. Il est conseillé de prendre contact avec le service instructeur du projet pour connaître les obligations en termes d'urbanisme et d'intégration paysagère.

3.3.1) Plateforme extérieure non couverte

La plateforme extérieure devra correspondre aux caractéristiques suivantes :

- L'aire sera plane avec une légère pente pour permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement.
- Le sol doit être roulant (goudronné ou bétonné).
- L'aire devra être dépourvue de trottoir ou de marche, sans décrochement avec la voirie.
- La surface minimale devra permettre le stockage des bacs attribués en fonction du nombre de logements desservis ;
- Aménagement pour la collecte : réserver un recul par rapport à la chaussée : demi-emplacement de stationnement permettant le dégagement mais évitant les stationnements ventouses.
- Pour les points de regroupement à demeure en extérieur, la plateforme sera aménagée d'un bardage périphérique (bardage bois proscrits), avec une ouverture côté route d'une largeur minimale de 1 mètre.



Exemple de plateforme extérieure non couverte

3.3.2) Point de regroupement extérieur couvert

Il s'agit d'un abri intégralement couvert : murs toutes hauteurs, toit et porte.

Si le local est à une distance maximale de 5 m de la voirie la plus proche empruntée par le véhicule de collecte alors il n'est pas nécessaire de sortir les bacs et le local doit impérativement être accessible le jour de la collecte, mais fermé les autres jours.

Dans le cas contraire, la sortie des bacs est à la charge des usagers.

Le sol doit être roulant (goudronné ou bétonné).

La surface, les ouvertures, la position de l'aire devront permettre un accès optimal aux bacs pour les usagers et les collecteurs.



Exemple de point de regroupement extérieur couvert

3.3.3) local intérieur pour stockage des bacs

Il doit respecter les indications du Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Savoie. La collecte des bacs n'est en aucun cas effectuée directement depuis ces locaux. La sortie des bacs du local intérieur vers le lieu de dépose à proximité de la voirie accessible au camion de collecte est à la charge de la copropriété. Le local doit être équipé d'un point d'eau pour le lavage des bacs roulants.

4) Caractéristiques techniques des points de collecte en conteneurs semi-enterrés

L'implantation du ou des conteneur(s) en un point unique à l'entrée de la zone aménagée est à privilégier. Cependant, pour les grands ensembles, plusieurs points d'implantation peuvent être envisagés.

Collecte sélective :

L'implantation de conteneurs semi-enterrés pour le tri des déchets recyclables est préconisée à partir de 35 logements et sera à la charge du demandeur.

Entre 15 et 34 logements, si la Communauté de Communes le juge utile, il pourra être mis en place un point tri. Dans ce cas, la Communauté de Communes prendra à sa charge la fourniture et la pose des conteneurs de tri et le demandeur aura à sa charge la fourniture et la pose du conteneur OMr ainsi que le génie civil de l'ensemble du point.

4.1) Les conteneurs semi-enterrés

Les conteneurs semi-enterrés devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Préforme en béton monobloc étanche de forme cylindrique
- Habillage de la partie émergée de la préforme en béton : Gravillons lavés ou béton matricé imitation bois. Les habillages en bois sont proscrits.
- Cuve de stockage en acier galvanisé
- Système de préhension Kinshofer anti-rotation (dit Kinshofer flex) avec tringlerie externe
- Toit en acier galvanisé, peinture anti-UV et anti-corrosion. Le coloris imposé est le RAL 7015.
- Capacité des conteneurs :
 - OM : 5 000 L
 - Fibreux : 5 000 L
 - Non fibreux : 5 000 L
 - Verre : 4 000 L
- Trappes d'introduction des déchets : accessibles aux PMR, limitant le bruit lors de la fermeture et ne restant pas ouvertes en permanence :
 - OM : diamètre de 50 cm, RAL 7015. Pré équipement pour la redevance incitative (possibilité ultérieure de remplacer la trappe par un double tambour).
 - Déchets recyclables : cf prescriptions techniques du SIEFAGE en annexe 2.
- Signalétique : un emplacement réservé à la signalétique sera intégré dans la partie émergée de la préforme en béton. Cet emplacement aura un format paysage et des dimensions minimum de 320 mm de long par 260 mm de large. Il sera équipé d'une plaque en métal permettant la pose d'autocollants par la collectivité.

Le modèle choisi devra impérativement être soumis pour validation au service Prévention et Valorisation des Déchets avant acquisition.

4.2) Caractéristiques de l'aire de collecte

Les aires de collecte devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Absence de réseaux aériens (dans un rayon de 5m minimum),
- Absence de réseaux souterrains,
- Pas de végétation surplombant l'aire,
- Plane avec une légère pente permettant le bon écoulement des eaux de ruissellement,
- Prévoir un dégagement pour l'arrêt du camion lors de la collecte selon les caractéristiques suivantes :

- voie plane : prendre en compte la largeur du camion soit 2,70 m rétroviseurs compris.
 - Voie en dévers : prendre en compte la largeur du camion + la largeur des béquilles de chaque côté pour la stabilisation soit 5,50 m entre les conteneurs et la ligne médiane de la chaussée.
- Distance maximale entre le conteneur et le véhicule de collecte : 5,00 m.

4.3) Travaux de terrassement

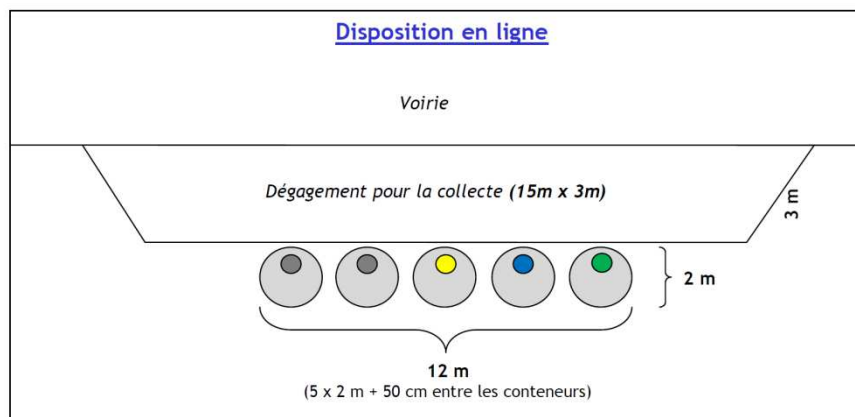
- Les conteneurs doivent être installés sur un terrain libre de tous réseaux : aériens ou enterrés. Ces derniers doivent être repérés en amont, afin de prévoir un éventuel détournement (DT).
- Une fouille du terrain doit être faite. Elle consiste notamment en :
- La découpe des enrobés si nécessaire et la préparation du terrain,
 - Le terrassement selon les côtes techniques fournies,
 - Le blindage des fouilles (si nécessaire),
 - La mise en œuvre d'une dalle béton au fond de la fouille (épaisseur 10/15 cm) ou de concassé,
 - Évacuation des matériaux et remblais de la fouille,
 - Balisage aux normes de sécurité,
 - Remblais et compactage,
 - La réfection des sols à l'identique en légère pente extérieure pour éviter un effet « cuvette ».

4.4) Règles d'implantation et d'aménagement

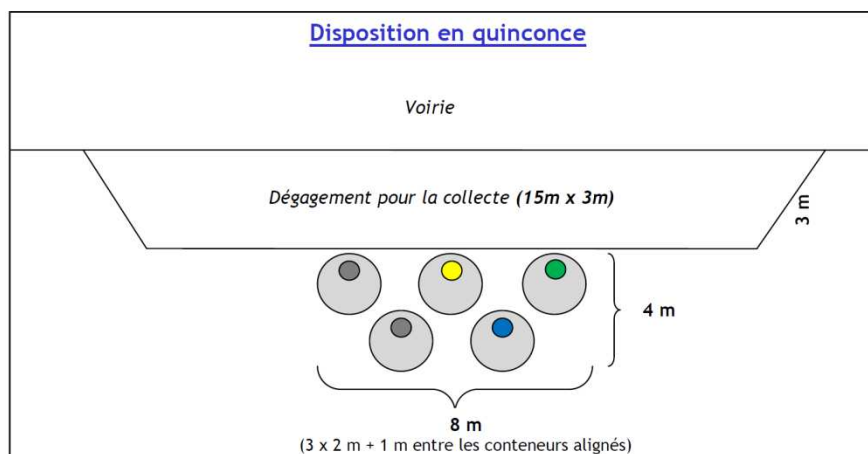
Lorsque plusieurs conteneurs sont nécessaires, ils peuvent être installés en ligne ou en quinconce.

Espaces à respecter :

- Pour une disposition en ligne : espacement de 40 cm entre les conteneurs.
- Pour une disposition en quinconce : espacement d'1 m entre les conteneurs d'une même ligne pour permettre le passage des usagers entre les conteneurs.
- entre les conteneurs et tout mobilier ou tout ouvrage à proximité : 1 m minimum.



Exemples d'implantations



4.5) Accessibilité aux véhicules de collecte

La zone d'implantation retenue doit éviter les manœuvres du véhicule de collecte. Lorsque plusieurs zones d'implantation sont nécessaires, la voirie interne doit être conçue en chaussée lourde et dimensionnée pour la circulation des véhicules de collecte.

Pendant le vidage d'un conteneur, le véhicule ne doit pas gêner la circulation ou la visibilité.

Le(s) conteneur(s) ne doivent pas être implanté(s) à proximité d'un virage ou d'une intersection.

Le véhicule de collecte doit pouvoir se garer à moins de 5 m de chaque conteneur.

Il ne doit pas y avoir de stationnement de voitures autorisé entre les conteneurs et le véhicule de collecte.

Dans tous les cas un plan masse où seront identifiés les réseaux situés à proximité devra être transmis et validé par le service Prévention et Valorisation des Déchets.

5) Caractéristiques techniques des sites de compostage

5.1) Compostage individuel

Acquisition de composteurs et des bioseaux lors de permanence organisées et communiquées par la collectivité.

Surface minimum de 2 m² sur terre ou herbe.

5.2) Compostage partagé

Fourniture des 2 composteurs 800l et 1 composteur 400l, signalétique et outil de brassage par le demandeur.

La mise en place d'un site de compostage partagé ou de quartier nécessite une surface plane enherbée ou terreuse de 10 à 15 m² minimum, ce qui permettra l'installation de 3 bacs (2 de 800L et un de 400L) et permet de traiter les biodéchets de 20 à 25 logements.

Si nécessaire, il est possible d'ajouter des bacs, le volume maximum de l'ensemble des bacs par site de compostage ne doit pas dépasser 5m³.

La signalétique apposée sur les composteurs devra intégrer les coordonnées du service Prévention et Valorisation des Déchets.

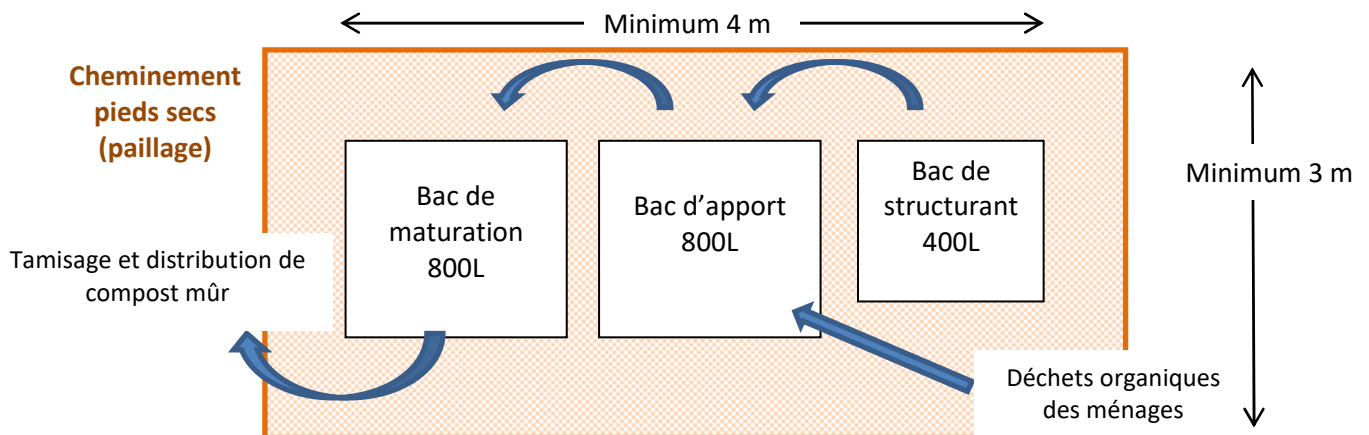
Le service Prévention et Valorisation des Déchets est à disposition du demandeur, avant dépôt de la demande d'urbanisme, pour échanger autour de la solution la plus appropriée.

Matériel et fonctionnement :

Dans un premier temps seulement 2 bacs sont installés (1 de 800L et 1 de 400L), le troisième est installé lors du premier retournement.

Lorsque le bac d'apport est plein (déchets organiques + structurant), installation d'un second bac de 800L (bac de maturation) et transfert, avec les référents, des matières du bac d'apport vers ce nouveau bac.

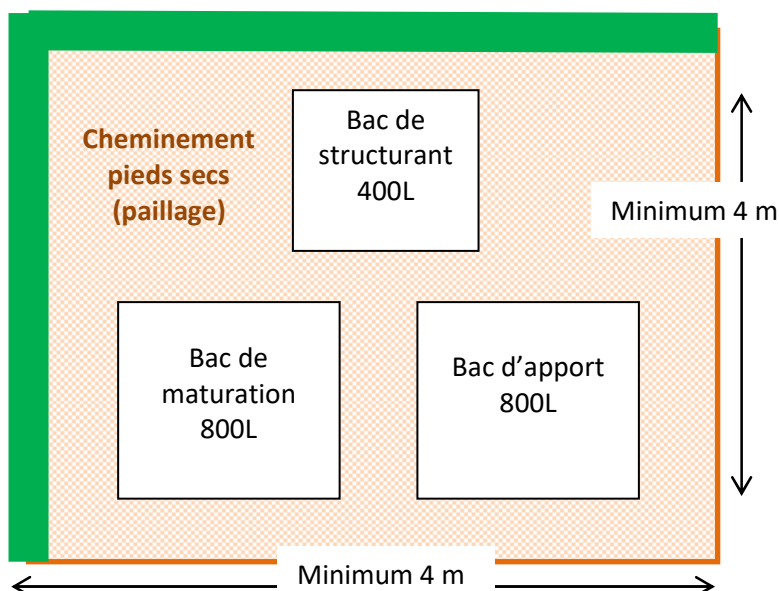
Quand le bac d'apport est de nouveau plein, récupération du compost mûr du bac de maturation pour libérer le volume et procéder à un nouveau retournement.



Le structurant est du bois broyé stocké dans un bac sur le site. Il doit être apporté en même temps que les déchets organiques et mélangés à ceux-ci de manière à avoir une bonne oxygénation du tas.



Exemple de site de compostage partagé



Le site peut être protégé par une haie ou bardage bois par exemple. Veiller à laisser suffisamment de place pour les manipulations d'approvisionnement en structurant, de tamisage, de récupération et de transfert.
Attention les haies, arbustes ou arbres peuvent coloniser les bacs de compost par leurs racines, ce qui peut provoquer des difficultés pour les brassages, retournements et récupérations.

Les activités à prévoir sur le site de compostage partagé sont décrites en annexe 1.

6) Choix de l'emplacement des dispositifs de gestion des déchets ménagers :

6.1) Emplacements des points de collecte (Bacs, Conteneurs semi-enterrés ou colonnes aériennes)

6.1.1) Position du point de collecte

- Visibilité optimale : pas dans un virage ;
- Routes Départementales à forte circulation : prévoir un dégagement pour le stationnement du camion ;
- Pas de point de collecte en cassure de pente (les bacs roulants doivent être en alignement avec le camion) ;
- Pas de point de collecte en forte pente ($< 5\%$) ;
- Habitat collectif : point de collecte en entrée de voie.
- La collecte et le dépôt doivent être sécurisés.

6.1.2) Caractéristiques des voies empruntées par les camions de collecte

Pour les projets où le camion de collecte doit utiliser la voirie interne, cette voirie doit respecter les contraintes techniques suivantes. Afin de permettre aux véhicules de collecte de ressortir sans avoir à effectuer de manœuvre dangereuse, la voirie peut être traversante, en bouclage, ou comporter une aire de retournement suffisamment dimensionnée. Par ailleurs, si cette voirie est privée, une convention d'autorisation d'accès et de collecte devra être signée par l'ensemble des propriétaires.

- Largeur des voies : 3,5 m en sens unique et 5 m en double sens ;
- PTAC : 26 T ;
- Pentes :
 - inférieures à 12% dans les tronçons où les bennes ne doivent pas s'arrêter
 - inférieures à 10% lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter ;
- Rayon de giration : ne doit pas être inférieur à 12 m pour un retournement avec marche arrière (« patte d'oie ») et ne doit pas être inférieur à 16 m pour un retournement sans marche arrière;
- Compatibilité avec les dimensions du camion :
 - Largeur hors tout : 2,70 m (rétroviseurs compris)
 - Longueur hors tout : 11 m
 - Hauteur hors tout : 4,00 m
 - Empattement : 4,70 m

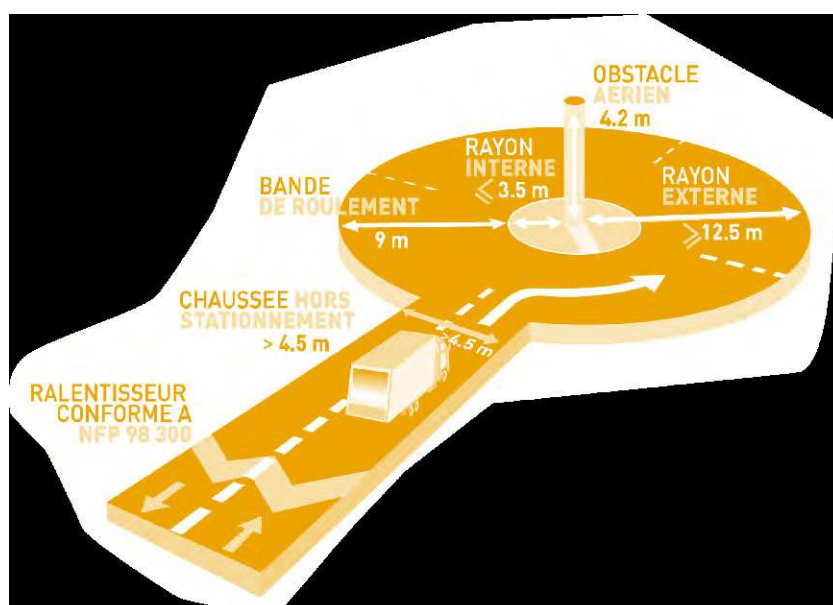


Schéma de voirie

6.1.3) Cas des voies en impasse

- Le point doit être placé en entrée de voie.
- En cas d'impossibilité, une aire de retournement doit être prévue, avec un rayon de braquage de 12 m minimum. Le retournement doit pouvoir se faire avec une seule marche arrière de moins de 15 m (« patte d'oie »). Sans marche arrière, le rayon de giration à prendre en compte pour le retournement est de 16 m minimum.

6.2) Biodéchets

Le ou les divers emplacements doivent être accessibles de manière quotidienne aux habitants d'un même bâtiment ou bâtiment proches permettant d'avoir un groupe de 20 à 25 logements.

Ils doivent être à une distance raisonnable des ouvertures du bâtiment. Cette distance est appréciée par les parties prenantes.

Le site doit être accessible avec un véhicule de type fourgonnette permettant l'approvisionnement en structurant.

7) Prise en charge :

Les contenants (bacs roulants ou conteneurs semi-enterrés) liés aux besoins du projet sont fournis par le demandeur, qu'il s'agisse de points de collecte existants ou nouvellement créés.

Les équipements nécessaires à un projet de compostage partagé sont fournis par le demandeur, à l'exception des bioseaux.

L'aménagement des plateformes extérieures non couvertes, des points de regroupement extérieurs couverts / semi-couverts, des locaux intérieurs pour stockage des bacs ainsi que les travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés sont à la charge du demandeur.

8) Installation et usage des équipements :

Pour les conteneurs semi-enterrés, une convention d'implantation doit au préalable être signée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire de l'équipement. Elle définit les conditions administratives, techniques et financières d'implantation des équipements. Elle prévoit notamment la mise à disposition des équipements et du foncier le cas échéant au profit de la Communauté de Communes.

Pour des conteneurs semi-enterrés ou colonnes aériennes de collecte sélective des déchets recyclables, la création du point devra également être soumise à l'avis du SIDEFAGE, et fera l'objet d'un accord d'implantation.

Dans tous les cas, les aménagements réalisés devront être validés par le service Prévention et Valorisation des Déchets. La collecte ne pourra être déclenchée sans cette validation technique.

Le règlement de copropriété devra impérativement inclure les modalités de gestion des déchets, y compris des biodéchets pour les sites soumis au compostage partagé.

Point de regroupement couvert, non couvert, local intérieur ou conteneurs semi-enterrés <u>SUR PARCELLE PRIVEE</u>	Pétitionnaire	Collectivité*
Construction	x	
Fourniture des équipements	x	
Maintenance des équipements		x
Lavage des équipements	point de regroupement couvert ou local intérieur	plateforme non couverte ou Conteneur Semi-Enterré
Renouvellement des équipements		x
Nettoyage extérieur/intérieur	x	
Entretien espaces verts	x	
Nettoyage des abords	x	
Déneigement	x	

Point de regroupement non couvert ou conteneurs semi-enterrés <u>SUR PARCELLE PUBLIQUE</u>	Pétitionnaire	Collectivité*
Construction	x	
Fourniture des équipements	x	
Maintenance des équipements		x
Lavage des équipements		x
Renouvellement des équipements		x
Nettoyage extérieur		x
Entretien espaces verts		x
Nettoyage des abords		x
Déneigement		x

* Collectivité : Commune ou intercommunalité

Répartition des charges liées à la mise en place d'un site de compostage partagé :

Répartition	Pétitionnaire / référents	Collectivité
Fourniture des composteurs	x	
Fourniture des bioseaux		x
Fourniture de la signalétique	x	
Outil de brassage	x	
Fourche, griffe, pelle, seau, thermomètre	x	
Renouvellement du matériel	x	
Nettoyage extérieur	x	
Entretien espace vert	x	
Nettoyage des abords	x	
Approvisionnement en structurant	x en lien avec l'entretien des espaces verts	x en soutien si nécessaire
Brassage, retournements, tamisage	x	x accompagnement sur 1 cycle
Utilisation du compost mûr	x	

ANNEXE 1 : Activités à prévoir sur le site de compostage partagé et fréquence

Activités	Fréquence	Référents	Habitants	Pétitionnaire	Collectivité
Apport de biodéchets	Tous les jours		x		
Apport de structurant en mélange avec les biodéchets	A chaque apport en complément si besoin	x	x		
Brassages	1 à 2 x/mois	x		x	En accompagnement
retournements	minimum 1x/an	x	x	x	En accompagnement
Récupération	minimum 1x/an	x	x	x	En accompagnement
Approvisionnement en broyat	3 à 4x/an	x		X en lien avec la gestion des espaces verts	En accompagnement
Maintenance du site		x		x	X commande pièces
Aménagement des abords				x	
Prise de température	Avant les brassages mensuels	x		x	
Analyse du compost produit selon la norme pour cession gratuite au-delà des utilisateurs du compost partagé ou vente	2x/ans	x		x	

Quantité de compost produit

En moyenne, la production de compost est de l'ordre de 25 à 40 % du poids de déchets compostés. Le bac de dépôt de 800L représente environ 320 kg de déchets frais (sans prise en compte de la réduction du volume du fait de la fermentation continue dans le bac) donnera de 80 à 130 kg de compost mûr, soit un volume de 100 à 180L.



Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire

JANVIER 2023

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation

1. PRÉAMBULE

Ce document est conçu pour assister les aménageurs, communes et intercommunalités dans la recherche d'emplacements aptes à accueillir des conteneurs de collecte sélective aériens, semi-enterrés ou enterrés.

Il ne doit pas être interprété comme une grille de validation, et ne remplace en aucun cas les prescriptions techniques émises par les fournisseurs de conteneurs ou celles des bureaux d'études chargés de la programmation des éventuels travaux nécessaires à leur mise en place.

Dans tous les cas, le SIVALOR doit être saisi de tout projet pour validation afin de garantir la faisabilité des opérations de collecte.

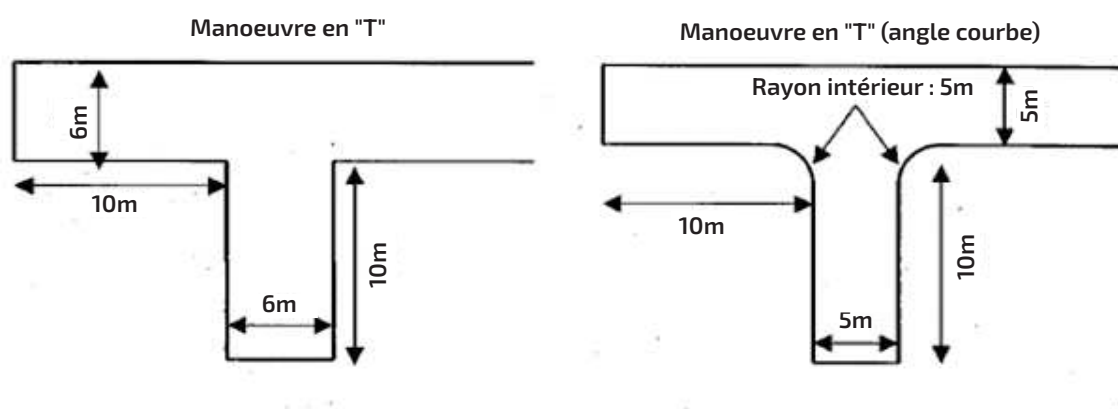
Le demandeur devra s'assurer que le projet est conforme aux règles d'urbanisme et de gestion des déchets en vigueur sur la commune sur lequel il sera implanté.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIRIE

2.1 VOIES D'ACCÈS

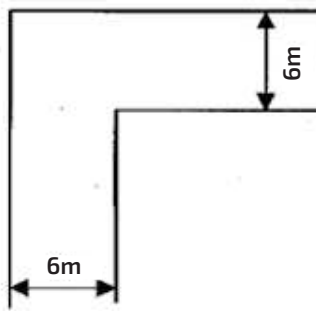
Les voies d'accès à la zone de collecte :

- o Doivent autoriser l'accès aux véhicules de collecte pour un PTAC* maximum de 26 tonnes.
- o Doivent être suffisamment larges pour permettre le passage du véhicule de collecte :
 - Pour les voies à double sens de circulation : 5.0 m entre les trottoirs.
 - Pour les voies à sens unique de circulation : 3.5 m entre les trottoirs.
- o Ne doivent pas se finir en impasse ou si tel est le cas se terminer par une aire de retournement libre de stationnement.
- o Doivent être dégagées de tout obstacle entravant la progression du véhicule de collecte du fait de son gabarit (pont, ligne aérienne, branchages, angle de giration trop étroit ...) :
 - Hauteur : 4.15 m,
 - Largeur : 3 m,
 - Angle de braquage : 11.50m.

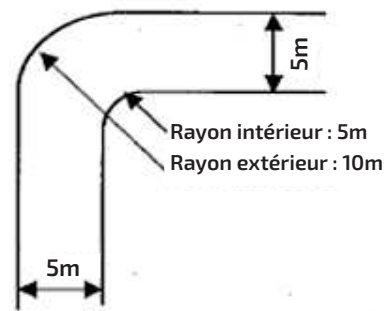


*poids total autorisé en charge

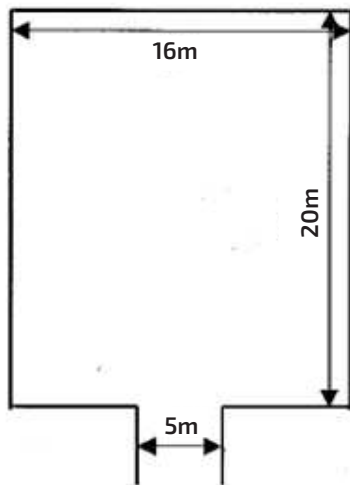
Angle droit de circulation



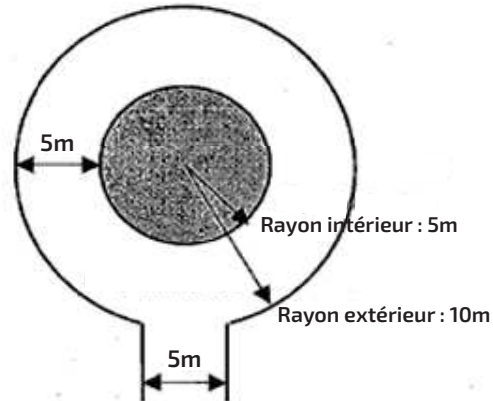
Angle de circulation courbe



Aire de retournement



Aire de retournement circulaire



Nota : les rayons de braquage de 5m en intérieur et 10m en extérieur sont donnés pour les bennes de collecte en porte à porte 26T. Ces rayons de braquage doivent être portés à 7m en intérieur et de 12m en extérieur pour les manoeuvres réalisées par les bennes de collecte en appt volontaire 32T.

2.2 ZONE DE COLLECTE :

- o Le point d'apport volontaire doit pouvoir accueillir un camion de collecte de dimensions suivantes :
 - Hauteur : 4.15 m,
 - Largeur : 5.70 m (béquilles sorties),
 - Longueur : 10.50 m
 - Angle de braquage : 11.50m
- o Le stationnement des véhicules de collecte à l'aplomb des conteneurs ne doit pas gêner la visibilité ou la libre circulation et doit être sécurisé.
- o La zone de stationnement et de manœuvre du véhicule de collecte ne doit à aucun moment être entravée par le stationnement d'autres véhicules. Une signalisation au sol et/ou un dispositif anti-stationnement pourront garantir ce point.
- o La situation du point d'apport volontaire doit éviter les manœuvres ou les rendre possibles par la mise en place d'une aire de retournement libre de stationnement.
- o Des espaces suffisants autour des PAV, notamment en parking : le stationnement des usagers ne gêne pas la collecte et le stationnement du véhicule de collecte ne gêne pas la circulation.
- o La distance entre le système de préhension du conteneur (crochet) et la zone de stationnement du véhicule de collecte ne devra pas dépasser 4.5m.
- o La pente de la voirie au niveau de la zone de collecte doit être inférieure à 10%.

3. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière sera donnée aux réseaux aériens à proximité de la zone de collecte. Aucun conteneur ne devra se situer à l'aplomb d'un obstacle aérien de quelque nature que ce soit (ligne, poteau, branchage).

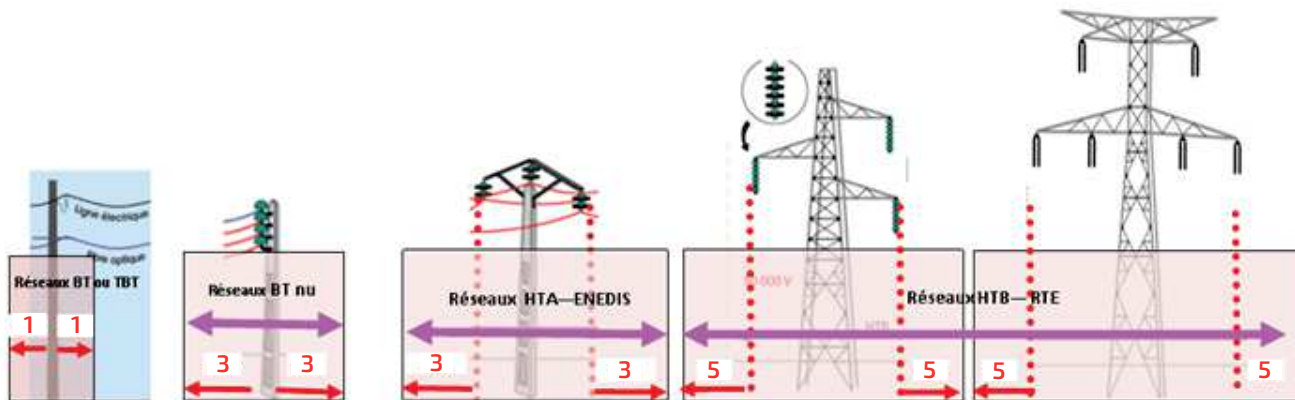
3.1 RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN :

- o Aucun conteneur ne devra se situer à proximité immédiate d'une ligne électrique très haute tension.
- o La distance horizontale entre la projection au sol d'une ligne électrique aérienne et le bord du conteneur le plus proche doit être au minimum de :
 - 3 m pour moins de 50 000V
 - 5 m pour 50 000V ou plus

3.2 AUTRES RÉSEAUX ET OBSTACLES AÉRIENS (RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ISOLÉS OU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS).

La distance horizontale entre la projection au sol d'une ligne aérienne, ou de tout autre obstacle, et le bord du conteneur le plus proche doit être au minimum de 1 mètre.

Prescriptions SIVALOR
Zones d'implantations interdites

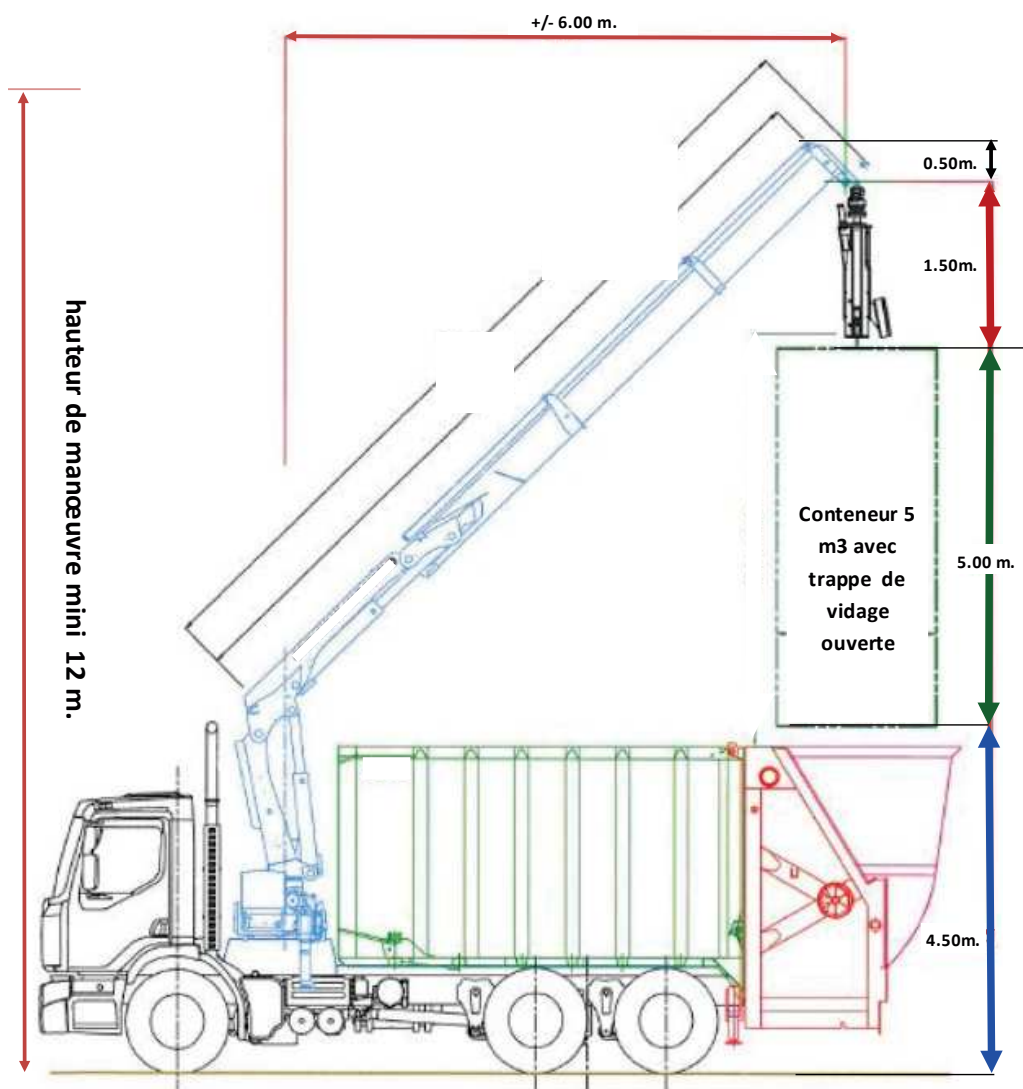


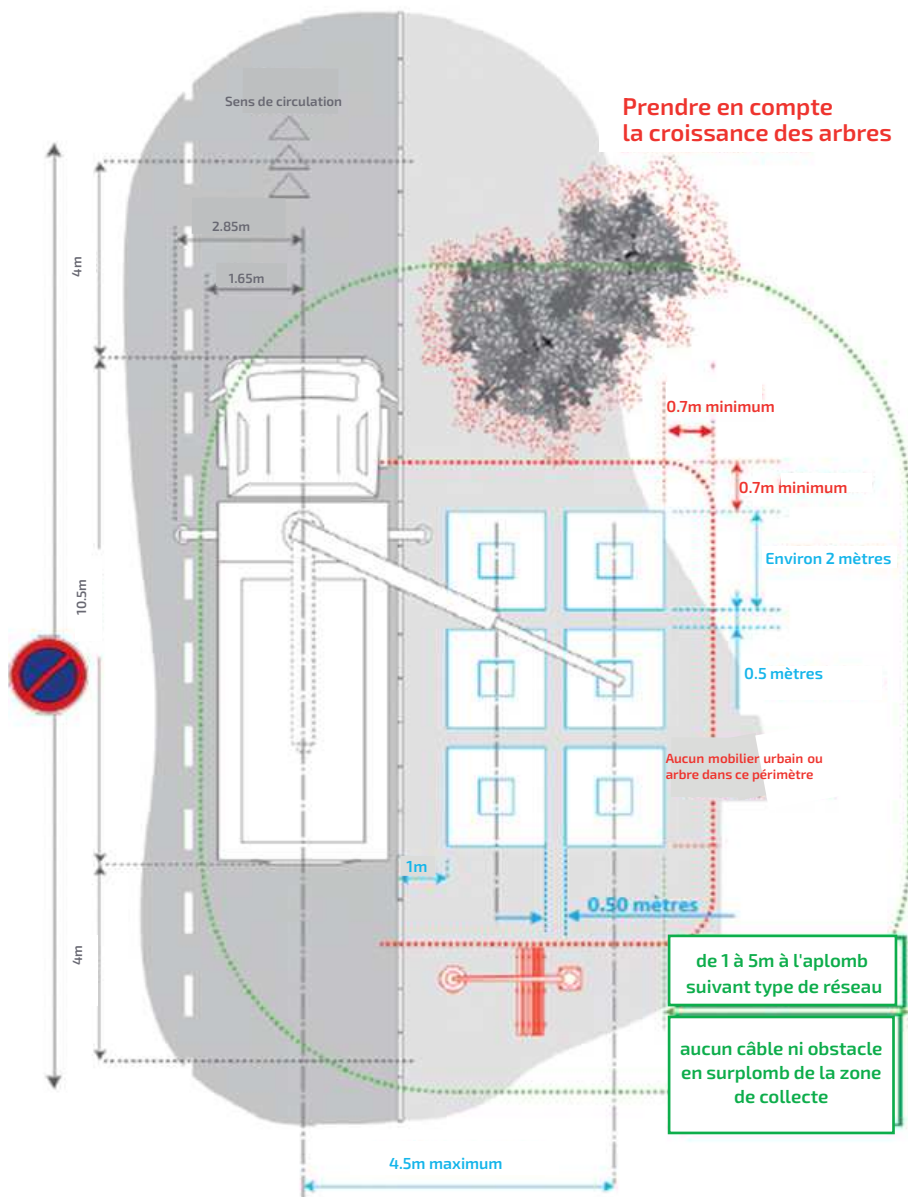
3.3 RÉSEAUX SOUTERRAINS :

- o Les conteneurs aériens ne devront pas être posés sur des ouvrages de voirie (tampons, bouches à clé, grilles ...)
- o Les maîtres d'œuvre de projets d'implantations de conteneurs semi-enterrés ou enterrés prêteront attention aux réseaux et vestiges souterrains venant contrarier les opérations de terrassement.

4. AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS

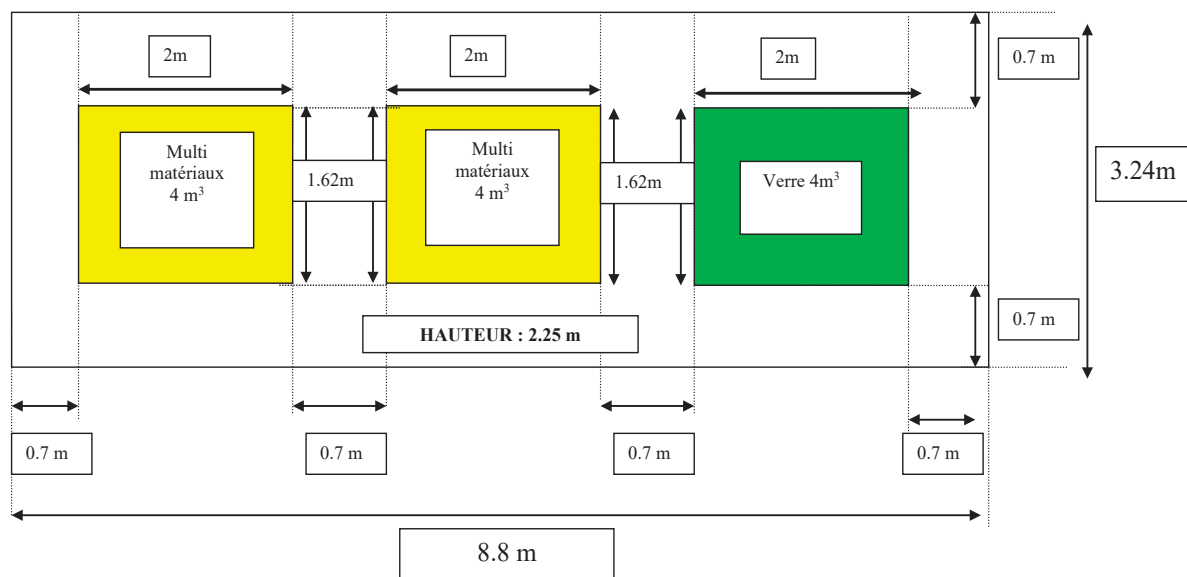
- o Le sol doit être stable. Le revêtement doit permettre un entretien régulier : dalle béton, enrobés type « chaussée lourde », gravillon.
- o Un espace suffisant doit être laissé pour permettre la circulation des usagers autour des conteneurs
 - au minimum de 70 cm entre les conteneurs aériens
 - au minimum de 50 cm entre les conteneurs semi-enterrés ou enterrés
- o Un espace suffisant doit être laissé entre les conteneurs (corps ou cuve) et tout autre bien mobilier ou immobilier (mur, grillage, etc...) pour prévenir d'éventuelles dégradations liées à la manipulation des conteneurs. Au minimum de 70 cm pour tout type de conteneur.
- o Chaque emplacement doit être limité à l'accueil de **9 conteneurs**.
- o Son accès devra dans la mesure du possible tenir compte des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).





IMPLANTATION CONTENEURS AÉRIENS

D'autres configurations sont possibles (consulter le SIVALOR).



5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MATERIEL

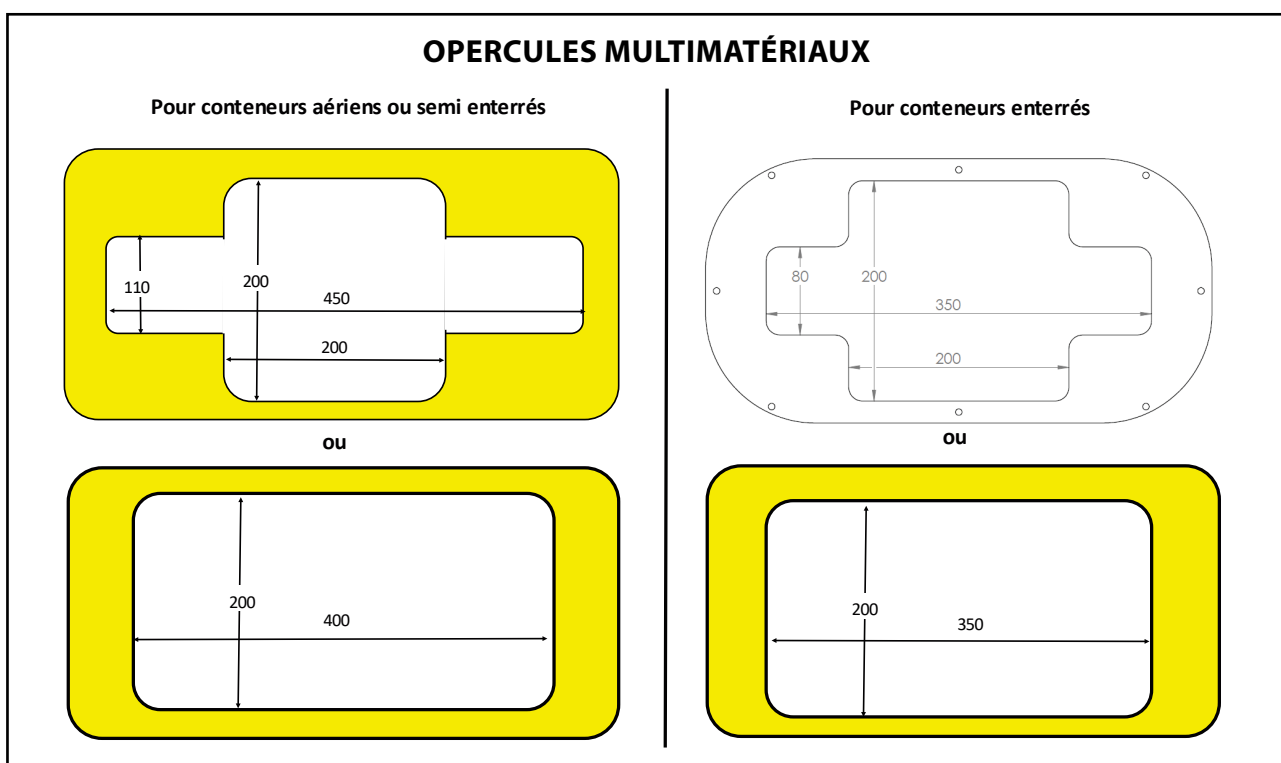
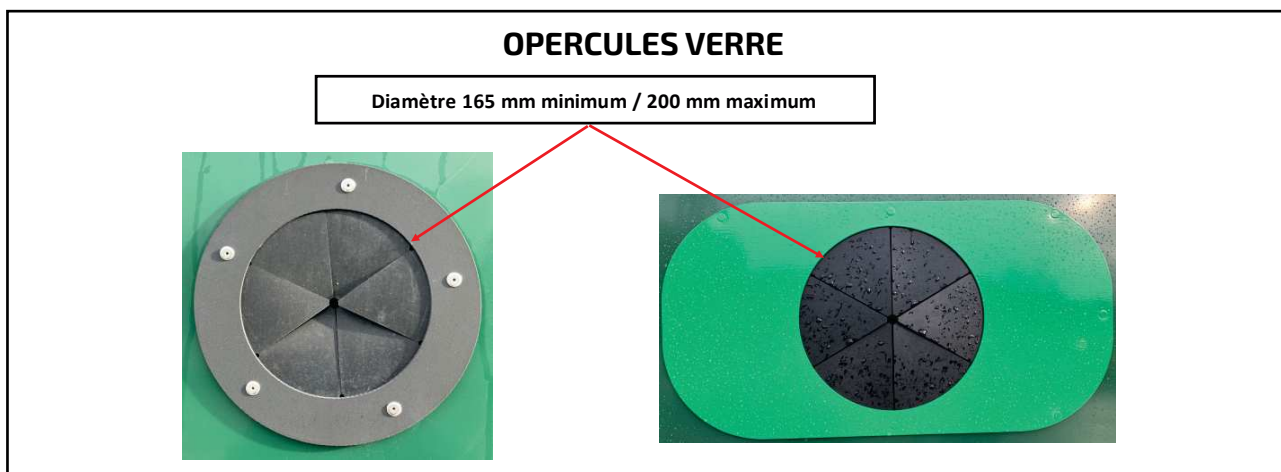
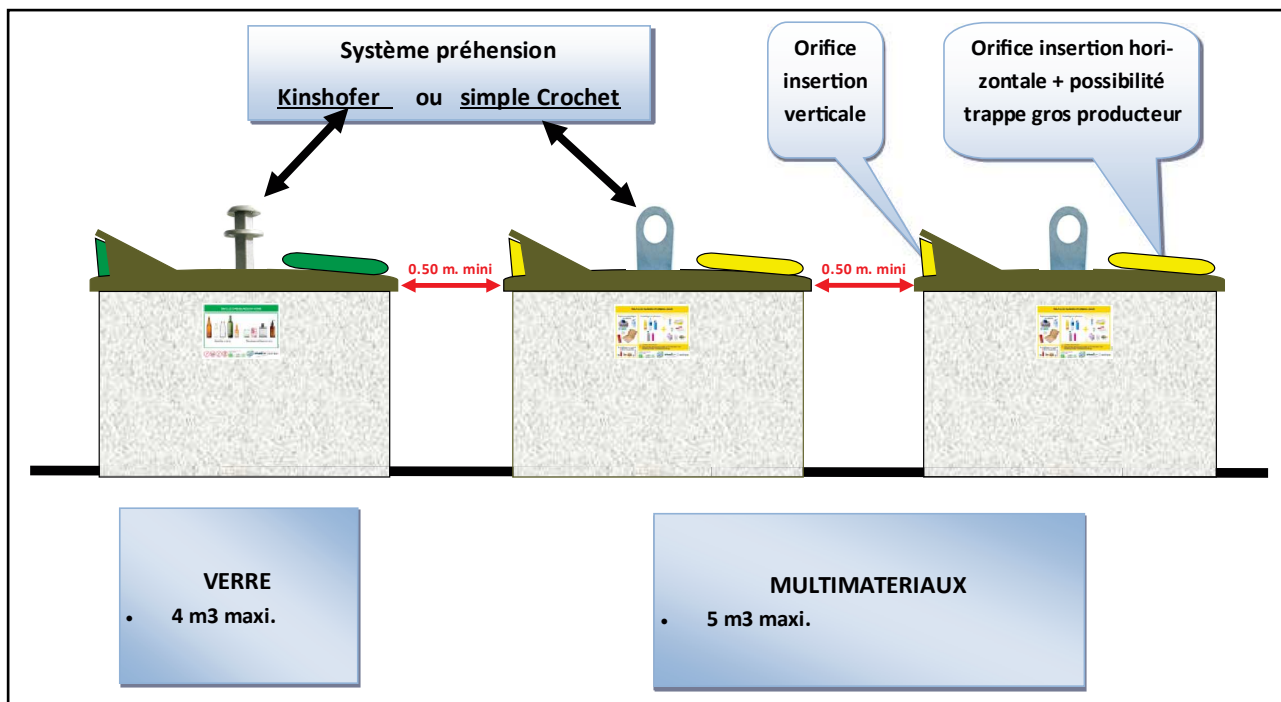
5.1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- o Le système de préhension devra être en simple crochet ou kinshofer.
- o La capacité maximum des conteneurs est de :
 - 4m³ pour les emballages en verre
 - 5m³ pour les conteneurs multi matériaux

Le non-respect de ces capacités maximales entrainera la non collecte des conteneurs concernés par le SIVALOR et ses prestataires.

- o Le système d'ouverture de la trappe ne doit nécessiter aucune intervention manuelle de la part du prestataire de collecte.
- o Sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés, les pédales de vidage des conteneurs doivent être positionnées côté opercule et côté zone de collecte, et être suffisamment larges pour permettre à l'opérateur de collecte de l'actionner.
- o Les conteneurs semi-enterrés ou enterrés doivent disposer d'un système de sécurité antichute.
- o Les dimensions des opercules ne doivent pas être surdimensionnées de manière à détromper les usagers qui souhaiteraient déposer des sacs OM* ou des gros cartons.
- o Les dimensions de cheminées d'introduction sur les conteneurs enterrés doivent être suffisamment larges pour éviter tout problème de bourrage notamment suite à l'introduction de gros cartons. Elles devront être munies de trappes de visites permettant leur désengorgement sans nécessiter de moyen de collecte.
- o Les clés d'accès aux trappes de visite seront standard (triangle 8 mm)
- o Les conteneurs semi enterrés seront dotés de deux opercules pour optimiser le remplissage, l'un deux sera vertical, en cas de marché de fourniture en cours ne comprenant pas cette possibilité (ou cette option), cette obligation sera applicable dès contractualisation du prochain marché.
- o Des trappes dites "gros producteurs" peuvent être installées dans le respect des conditions suivantes :
 - o Afin que le grand public ne puisse pas librement ouvrir les trappes «gros producteurs», celles-ci doivent être verrouillables à l'aide d'une clé triangle 8mm – si possible prisonnières. Un opercule aux dimensions classiques et correspondant au flux collecté devra être intégré.
 - o Les clés de déverrouillage sont réservées aux services techniques, professionnels ou associations; elles seront remises par le SIVALOR contre signature d'une charte de bonne utilisation.

*ordures ménagères



5.2 IDENTITÉ VISUELLE :

Les couleurs et consignes de tri utilisées pour distinguer les flux sur les conteneurs doivent respecter la charte du SIVALOR (mise à jour régulière – se renseigner auprès du SIVALOR) :

- o Papiers et Emballages (Multi Matériaux) : Jaune cadmium – RAL 1021
- o Verre : Vert Traffic – RAL 6024

Attention toute installation qui n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable du SIVALOR s'expose à ne pas être desservie par le service public de collecte.

Pour tous renseignements contacter le service Valorisation Matière du SIVALOR :

Tel : 04 50 56 67 30

Mail : jc.derrier@sivalor.org

5, chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHÔNE
Tél. 04 50 56 67 30 - Fax 04 50 56 67 37
Mail : accueil@sivalor.org
www.sivalor.org

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation